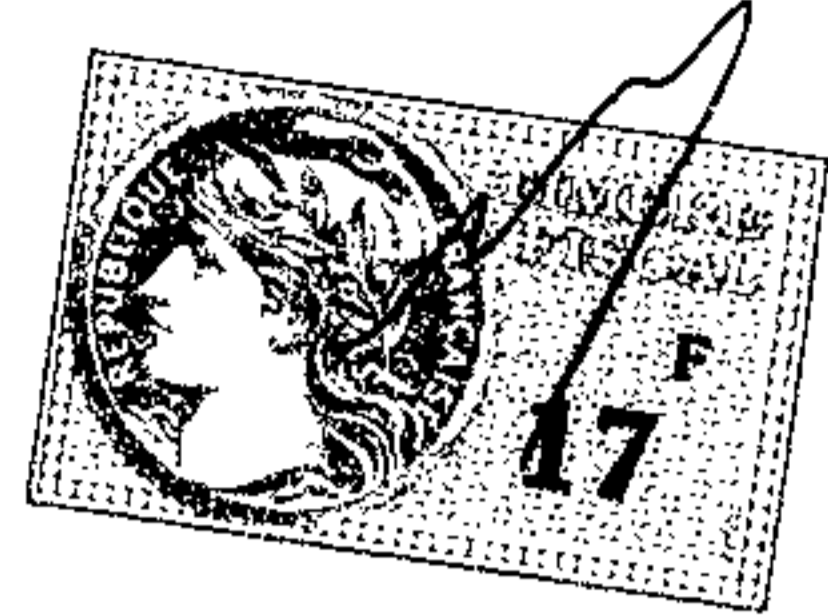


86 B 9849

L'AUDIT FRANCAIS

Société de commissaires aux comptes
SARL capital 50.000 F
25, rue de Lille - 75007 Paris
RCS Paris 334 735 438

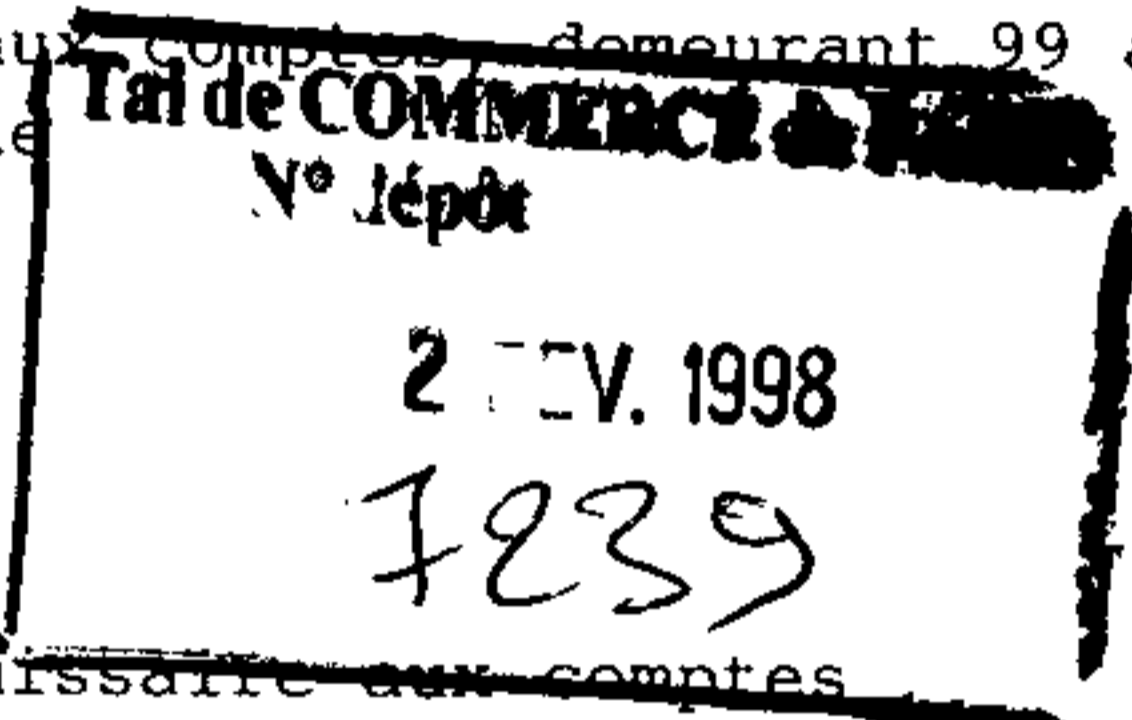


Cession de parts sociales

ENREGISTRÉ LE: 26.10.11.98
RECETTE DES IMPÔTS DU 6ème N-D-DES-CHAMPS
BORD. N° 17
RECU: Neuf cur. dange... Paris

Les soussignés :

M. Adrien Caurier, commissaire aux comptes, demeurant 99 avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne



d'une part

et

M. Claude Villiers-Moriamé, commissaire aux comptes, demeurant 5, rue Cassette - 75006 Paris

d'autre part

ont, préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentés, exposé ce qui suit :

M. Caurier est titulaire de 100 parts sociales de 100 F chacune sur les 500 parts sociales composant actuellement le capital de la Sté L'AUDIT FRANCAIS, SARL au capital de 50.000 F dont le siège social est 25, rue de Lille, 75007 Paris.

Ladite société est constituée suivant acte SSP en date à Paris du 9 janvier 1986 enregistré à Paris 14ème, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 86 B 9849 - Siret n° 334 735 438 00015.

Les parts susvisées ne sont représentées par aucun titre.

M. Caurier et M. Villiers-Moriamé étant tous deux associés, l'acceptation de la collectivité des associés n'est pas nécessaire.

Cession de parts

M. Caurier cède et transporte sous les garanties habituelles à M. Villiers-Moriamé qui accepte, quatre vingt quinze parts sociales.

M. Villiers-Moriamé sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec jouissance du 1er janvier 1998. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

(Handwritten signatures)

...



Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cents francs la part, soit au total dix neuf mille francs que M. Villiers-Moriamé a réglé et dont M. Caurier lui donne quittance.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour le dépôt au registre du commerce.

Les frais et droits des présentes seront supportés par M. Villiers-Moriamé.

Déclaration pour l'enregistrement

Il est précisé pour la perception des droits d'enregistrement que les présentes cessions de parts n'entraînent pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas de jouissance à des droits immobiliers.

*Fait à Paris le 20 janvier 1998
en cinq originaux*

FACE ANNULÉ

Article 876 du C. P. L.
Décret du 20 Mars 1958

L'AUDIT FRANCAIS
Société de commissaires aux comptes
SARL capital 50.000 F
25, rue de Lille - 75007 Paris
RCS Paris 334 735 438



-
Cession de parts
-

Les soussignés :

M. François Goldet, commissaire aux comptes, demeurant 21 rue Singer - 75116 Paris

d'une part

et

M. Claude Villiers-Moriamé, commissaire aux comptes,
demeurant 5, rue Cassette - 75006 Paris

d'autre part

ont, préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

M. Goldet est titulaire de 100 parts sociales de 100 F chacune sur les 500 parts sociales composant actuellement le capital de la Sté L'AUDIT FRANCAIS, SARL au capital de 50.000 F dont le siège social est 25, rue de Lille - 75007 Paris.

Ladite société est constituée suivant acte SSP en date à Paris du 9 janvier 1986 enregistré à Paris 14ème, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 86 B 9849 - Siret n° 334 735 438 00015.

Les parts susvisées ne sont représentées par aucun titre.

M. Goldet et M. Villiers-Moriamé étant tous deux associés, l'acceptation de la collectivité des associés n'est pas nécessaire.

Cession de parts

M. Goldet cède et transporte sous les garanties habituelles à M. Villiers-Moriamé qui accepte, quatre vingt quinze parts sociales.

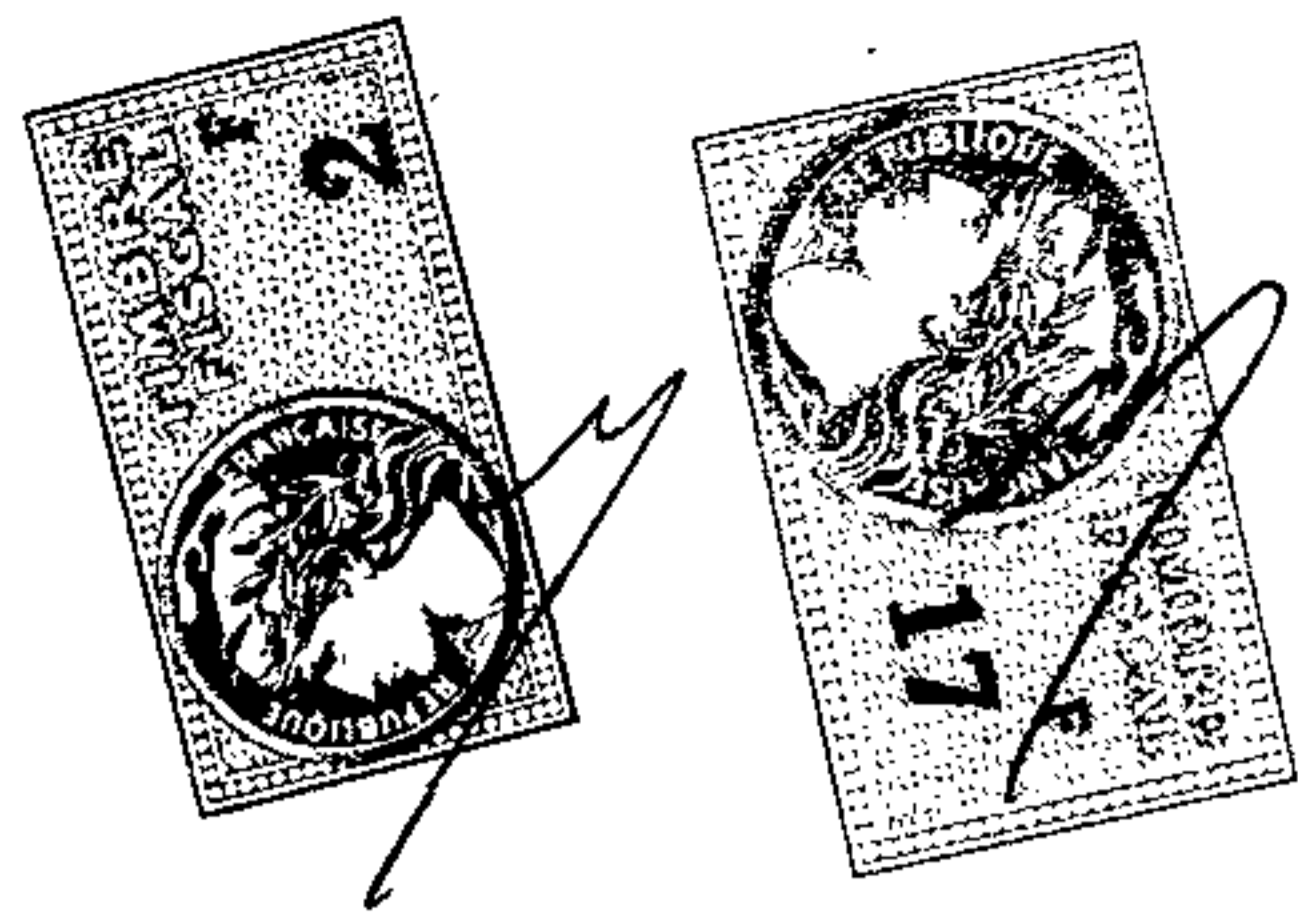
M. Villiers-Moriamé sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec jouissance du 1er janvier 1998. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

[Handwritten signature]

...

*26/01/98
Ney cent douze Paris
SS*

FACE ANNULÉE
Article 876 du C.C.F.
Décret du 20 Mars 1958



Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent francs la part, soit au total dix neuf mille francs que M. Villiers-Moriamé a réglé et dont M. Goldet lui donne quittance.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour le dépôt au registre du commerce.

Les frais et droits des présentes seront supportés par M. Villiers-Moriamé.

Déclaration pour l'enregistrement

Il est précisé pour la perception des droits d'enregistrement que les présentes cessions de parts n'entraînent pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas de jouissance à des droits immobiliers.

Fait à Paris, le 24 janvier 1998.

en cinq originaux